

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 30 janvier 2025

Nombre de Membres : 13
Présents : 08
Votants : 09

Date de la convocation :
le 27 janvier 2025
Date d'affichage :
le 27 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien Lainé, Président du CCAS.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil : Josette Bellet, Sabine Brunet, Bernadette Dulait, Jacqueline Fanari, Gérard Herran, Fabien Lainé, Nadine Lepeyre, Christian Viudès

Absents :

Madame Corinne Auger
Monsieur Romain Dumartin
Madame Chantal Lalanne
Monsieur Laurent Molin

Absente représentée :

Madame Philippine Mauriac donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari

Secrétaire de séance : Madame Sabine Brunet

Délibération rendue exécutoire après transmission : n°040-264003757-20250130-2025-01 DE
Le : 31 janvier 2025.

Et publication ou notification le : 05 février 2025



Objet : élection du vice-président (e) du Centre communal d'action sociale

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 à L123-9 et R.123-21 à R.123-23,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès verbal de l'élection du maire en date du 27 janvier 2025,

Vu le tableau du conseil municipal en date du 27 janvier 2025,

Considérant la nécessité de désigner un vice-président chargé de présider le CCAS en l'absence du président,

Considérant l'obligation de voter à bulletins secrets pour procéder à une nomination,

Le Conseil d'administration, par vote à bulletins secrets décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner par un vote à bulletins secrets le ou la vice-président (e) et de procéder à son élection.

A l'issue du vote, Madame Jacqueline Fanari est élue vice-présidente du Centre communal d'action sociale de Sanguinet.

Fait et délibéré le 30 janvier 2025.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 31 janvier 2025.

SCEAU



Le Président,

Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr